

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE**

-----  
**Commune de L'HERMENAULT**

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	14
Nombre de pouvoir donné	0
Nombre de suffrages exprimés	14

**Procès Verbal**  
**du Conseil Municipal**  
**Séance du 4 Juillet 2016**

L'an deux mil seize, le 4 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 29 juin 2016

**Présents :**

Jean-Pierre ROUX, Patrice RABILLER, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Jessy VILLAUME, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ, Francis BRIT, Marie-Josée FREUND BERGÉ et Dominique LE BARZIC

**Secrétaire de séance :**

Joël PAGIS

-----

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 juin 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**OBJET N°257 : VIREMENT DE CREDITS - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Maire indique qu'il convient de modifier des écritures au budget assainissement ; en effet, les crédits ouverts pour les opérations de TVA que nous reverse le délégataire du service doivent être inscrits en opérations d'ordre et non en opérations réelles.

Après délibération, le Conseil Municipal valide la proposition du Maire.

**Section d'investissement recettes :**

Article 2158 HO : installations techniques	- 1 401 €
Article 2158-041 : installations techniques	+ 1 401 €
Article 2315 HO : installations techniques	- 526 €
Article 2315-041 : installations techniques	+ 526 €

**Section d'investissement dépenses :**

Article 2762 HO : créance sur transfert de droit	- 1 927 €
Article 2762-041 : créance sur transfert de droit	+ 1 927 €

### **OBJET N°258 : REFECTION DU MONUMENT AUX MORTS : DEMANDE DE SUBVENTION**

La réfection du monument aux morts a fait l'objet d'un devis auprès d'un marbrier pour un montant de 1 639,90 € TTC.

Elle consiste d'une part à nettoyer et traiter la pierre et, d'autre part, à rendre lisibles les lettres des plaques marbrières.

L'Union Nationale des Combattants peut accorder une subvention. Il convient de déposer un dossier en ce sens.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'UNC.

### **OBJET N°259 : REFECTION DU MONUMENT AUX MORTS : ACCEPTATION DE DON**

La réfection du monument aux morts a fait l'objet d'un devis auprès d'un marbrier pour un montant de 1 639,90 € TTC.

La section locale de l'Union Nationale des Combattants souhaite être partie prenante pour ces travaux et à remis en mairie un don de 200 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, il est décidé d'accepter ce don et de procéder à l'ouverture de crédits correspondante.

Section de fonctionnement :  
Article

### **OBJET N°260 : CONVENTION DE MUTUALISATION D'OUTILLAGE**

L'auto-laveuse utilisée pour l'entretien de la salle Jary doit être remplacée.

La Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault ayant fait l'acquisition d'une auto-laveuse pour la salle de sports, pour un montant de 5 446,20 € TTC, il est proposé de mutualiser l'utilisation de cet équipement selon les modalités suivantes :

- ✗ Frais de maintenance par moitié
- ✗ Frais d'acquisition correspondant à l'amortissement soit 272,31 € par an pendant 10 ans

Par délibération adoptée à l'unanimité des membres présents, la proposition est adoptée. Le Maire est autorisé à signer la convention qui entérinera cette décision.

### **OBJET N°261 : DON POUR SECOURS**

L'Association des Maires Franciliens coordonne la mobilisation des communes françaises qui participent au fonds d'aide pour les villes et collectivités d'Ile de France dévastées par les très violentes inondations depuis le 28 mai 2016.

Elle sollicite les communes de France pour un don dont le montant est laissé à leur initiative.

Après délibération, par 13 voix POUR et une CONTRE, le Conseil Municipal autorise le Maire à verser la somme de 1 000 €, sous réserve de s'assurer, auprès de la Maison des Communes, de la véracité du fonds d'aide invoqué.

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide du virement de crédits ci-après :

**Section de fonctionnement dépenses :**

Article 615221 - bâtiments publics	- 1 000 €
Article 6573 - subvention	+ 1 000 €

**OBJET N°262 : OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL**

L'effectif du personnel technique est passé ces dernières années de 3,5 agents en équivalent temps plein à 2 agents.

Le personnel en poste ne peut subvenir à l'ensemble des tâches communales par manque de temps, il apparaît clairement que le recrutement d'un agent à temps plein est nécessaire.

Par vote à main levée, par 14 voix POUR, il est décidé de recruter un agent en contrat à durée déterminée pour une durée d'un an.

Madame Marie-Josée FREUND BERGÉ émet le souhait que la personne recrutée soit un habitant de L'Hermenault.

**OBJET N°263 : AUTORISATION PORTANT SUR LA DIVISION PAR DEUX DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS ET CORRELATIVEMENT LA MULTIPLICATION PAR DEUX DU NOMBRE D'ACTIONS AINSI QUE SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE**

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la Société Publique Locale est détenu à 100 % par les Collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les Collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les Collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les Collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des Collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovations urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les Collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces,...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme Assistant à Maîtrise

d'Ouvrage ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,...

Pour mémoire, tel qu'énoncé par les statuts et notamment à l'article 7, la société a été constituée avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites en numéraires et libérées intégralement.

Un certain nombre de Collectivités, au regard des compétences et des territoires qu'elles ont en gestion ont, depuis, souhaité participer au capital de la SPL.

Aussi, afin de permettre l'adhésion de nouvelles Collectivités au sein du capital, un processus de division de la valeur nominale des actions est envisagé. Cette opération consisterait à diviser par deux la valeur nominale d'une action, ce qui corrélativement multiplierait par deux le nombre d'actions de l'Agence pour un montant de capital inchangé.

Ainsi, le capital social de 225.000 euros actuellement constitué de 450 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune serait, à l'issue de l'opération, constitué de 900 actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune. L'actionnaire qui détient une action d'une valeur nominale de 500 euros serait en possession de deux actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune à l'issue de ce processus.

Monsieur le Maire indique qu'une telle opération entraînant une modification de la composition du capital et des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SPL.

En conséquence, conformément aux articles L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 36 des statuts, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces modifications et autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur :

- de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
- de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cents euros,
- et de la modification des statuts, conformément aux modalités indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-1 et L. 1531-1 ;

Vu les statuts de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et notamment son article 36 ;

Vu le projet de modification de l'article 7 des statuts ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'unanimité,

- Approuve les modifications exposées,

- Autorise Monsieur PAGIS Joël en tant que représentant de la Commune de L'Hermenault à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence à voter en faveur :

- ✗ de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
- ✗ de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cents euros,
- ✗ de la modification des statuts, conformément aux modalités détaillées ci-dessus.
- ✗ Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et accomplir toutes les formalités et actes nécessaires.

## QUESTIONS DIVERSES

- ✘ Par manque d'éléments suffisants, l'étude du dossier concernant le service postal est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal
- ✘ Le contrat d'entretien du terrain de football n'ayant toujours pas été remis en mairie, ce dossier sera étudié lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal
- ✘ Le Maire fait part de l'avancement des travaux de rénovation du Presbytère

La séance est levée à 22 h15

-----  
Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations n° 257 au n°263  
-----

<b>ROUX</b> Jean-Pierre	<b>RABILLER</b> Patrice	<b>PAGIS</b> Joël
<b>FRANCHI</b> Marie-Pierre	<b>ROCHER</b> Stéphane	<b>COUMAILLEAU</b> Michel
<b>JOLLY</b> Corinne	<b>TRILLAUD</b> Philippe	<b>VILLAUME</b> Jessy
<b>SUIRE</b> Christelle	<b>GROSZ</b> Pierre	<b>BRIT</b> Francis
<b>BERGÉ</b> Marie-Josée	<b>LE BARZIC</b> Dominique	